



Genève, le 19 août 2020

Le Conseil d'Etat

4122-2020

Département fédéral de l'environnement
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA
Présidente de la Confédération
3003 Berne

**Concerne : paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021 -
modification de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI)**

Madame la Présidente de la Confédération,

Votre courrier du 3 avril dernier nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Votre projet de modification de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) vise à garantir une meilleure protection des oiseaux par rapport aux mâts de lignes électriques à moyenne tension (1-36 kV et plus rarement jusqu'à 50 kV), susceptibles de représenter un danger mortel pour les oiseaux, notamment des espèces menacées et protégées.

Compte tenu de l'intérêt public que représente la préservation de la ressource avifaune, le Conseil d'Etat soutient pleinement la révision proposée.

En effet, ces mesures permettront de planifier et d'édifier les nouvelles lignes, de même que d'assainir les installations existantes, en réduisant le plus possible le risque d'électrocution pour les oiseaux.

Les difficultés techniques et les précisions mentionnées dans votre rapport explicatif pour les niveaux de tensions 3 et 5 devront cependant être prises en compte dans la révision annoncée des recommandations d'application. Il s'agira de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces du point de vue de la protection des oiseaux, tout en tenant compte de leur proportionnalité économique en fonction des niveaux de tension concernés.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce projet de modification, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancellerie

Michèle Richetti

Le président :

Antonio Hodgers